

Formation Assurances

Faute inexcusable de l'employeur et indemnisation des accidents du travail

ASS.01

PUBLIC CONCERNÉ

- Chefs d'entreprise
- DRH
- Délégués du personnel et CE
- Membres des CHCT
- Chargés de prévention ou de sécurité
- Cabinets spécialisés

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques et pratiques
- Étude de cas concrets

FORMATION INTRA

Prix HT par Jour : 1390€
Durée conseillée : 2 jours
Participants : 6

FORMATION INTER

Prix HT par session : Nous contacter au
0164210994

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Étude de la nouvelle législation concernant la faute inexcusable de l'employeur : ce qui change
- Examen de l'offre du marché des assurances

PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis nécessaire

PROGRAMME

- La répartition forfaitaire des accidents du travail
- Reconnaissance de la faute inexcusable
Jurisprudence traditionnelle
Émergence d'une obligation de sécurité de résultat

- En cas de maladie professionnelle
- En cas d'accident du travail

• Procédure de reconnaissance de la faute inexcusable

Compétence
Prescription

• Indemnisation de la faute inexcusable

Majoration de la rente : calcul de la rente et fixation du taux

- Incidence de la faute de l'employeur
- Incidence de la faute de la victime

Préjudice complémentaire

Préjudice moral des ayants-droits

Avance par la Caisse de Sécurité Sociale

• Incidence de la faute professionnelle

Faute intentionnelle de l'employeur

Faute intentionnelle de la victime

• Cas particulier lié à l'amiante

Reconnaissance des pneumoconioses

Les étapes

Que se passait-il avant la reconnaissance effective de la pneumoconiose ?

• L'offre des assureurs

CENTRE NATIONAL DE LA FORMATION - CONSEIL EN ENTREPRISE CNF - CE
38 RUE DES MATHURINS PARIS - AGENCE DE MARNE LA VALLEE : 01.64.21.09.94
Internet : www.cnfce.com E-mail : info@cnfce.com - FAX : 01.64.72.03.69

Rôle

L'offre actuelle

• **Commentaires sur le document unique**

Loi du 5/11/2001

Contenu du « document unique »

Sanctions pénales

• **La jurisprudence**

Étude de cas de jurisprudences récentes de la Cour de Cassation